

# ACCORD RÉGIONAL DU 29 OCTOBRE 2025

Un accord unique pour simplifier, harmoniser et sécuriser les pratiques en Île-de-France

## 1 POURQUOI UN NOUVEL ACCORD RÉGIONAL ?



Depuis la mise en place, en 2021, des conventions collectives nationales agricoles (Production agricole - CUMA du 15 septembre 2020 IDCC 7024 et Convention collective nationale de travail concernant les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services ruraux et les entreprises de travaux et services forestiers du 8 octobre 2020 IDCC: 7025 CCN ETARF), les anciennes conventions départementales (IDCC 8112, 8116, 8117) sont devenues des accords territoriaux.



Cette multiplication des textes aboutissait à une complexité de lecture.



**Les partenaires sociaux d'Île-de-France ont donc négocié pendant cinq ans afin d'aboutir à un accord régional unique visant à clarifier, harmoniser, et sécuriser les pratiques.**

## 2 OÙ EN EST LA PROCÉDURE ?



L'accord régional qui a été signé le 29 octobre 2025 est actuellement en cours de procédure d'extension auprès du ministère du Travail.



À ce stade, la date exacte d'entrée en vigueur sur l'année 2026 n'est donc pas encore définitivement connue.

## 3 QUI EST CONCERNÉ ?



Ce nouvel accord s'appliquera à l'ensemble des entreprises et exploitations agricoles et à leurs salariés relevant :

- de la polyculture, de l'élevage, de l'aviculture;
- des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA);
- des Entreprises de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (ETARF) sur l'ensemble de l'Île-de-France.

Il s'agit d'un socle régional commun à l'ensemble des entreprises et salariés concernés.

### Sont toutefois exclues de l'application de cet accord :



- les entreprises et exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Île de France ainsi que leurs salariés;
- les entreprises et exploitations d'aquaculture, d'accoupage, et de conchyliculture d'Île de France ainsi que leurs salariés.

# 4 CE QUI CHANGE



Le nouvel accord régional du 29 octobre 2025 fait évoluer en profondeur les règles applicables issues des anciennes différences entre les conventions territoriales IDCC 8112, 8116 et 8117 qui ont vocation à disparaître progressivement au profit d'un cadre régional harmonisé.

Les principales évolutions portent notamment sur :



Des règles **harmonisées** pour la gestion quotidienne des salariés



Des primes régionales **unifiées**



Des contreparties **harmonisées** liées au travail supplémentaire ou exceptionnel



Des règles de paie et de rémunération **sécurisées**



La date d'application de l'accord sera connue dès la publication de l'arrêté d'extension. À cette date, un numéro spécial détaillant le contenu de l'accord et ses modalités d'application sera publié.



Afin de maîtriser cet accord, le service social de votre FDSEA77 organise une formation sur le nouvel accord régional. N'hésitez pas à vous inscrire sur la liste d'attente.



**Vous êtes employeur  
de main-d'œuvre ?**

# Formation Nouvel accord collectif régional

Comprendre, anticiper,  
se préparer ensemble.

*Inscrivez-vous  
sur liste d'attente*



Ensemble,  
faisons avancer  
notre territoire !



**FDSEA77**

418, rue Aristide Briand  
77350 Le Mée-sur-Seine



**À définir**

En fonction des inscrits  
Confirmation par mail



**5** participants  
**minimum**



Sophie Louvet et Thina Jupiter – 01.64.79.30.97 / 06.72.76.32.97